Envoyé en préfecture le 22/12/2017

Reçu en préfecture le 22/12/2017

Affiché le



5L04

Séance du 20 décembre 2017 Délibération n° 2017-102

L'an deux mil dix-sept, le 20 du mois de décembre à 20 heures 30, se sont réunis, à Cérilly, dans les locaux de la communauté de communes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Tronçais, sous la présidence de Madame Corinne COUPAS, Présidente, dûment convoqués le 12 décembre 2017.

Présent(s): Monsieur Thierry AUDOUIN, Madame Corinne COUPAS, Monsieur Jean-Yves CHARBY, Madame Josette BEAUBIER, Monsieur Georges CHALMET, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Jacqueline PRENCHERE, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Bernard FAUREAU, Madame Christine DEFFNER, Madame Marie-Laure FOURNIER, Madame Catherine SADDE, Monsieur Jacques BARDIOT, Monsieur Pierre Marie DELANOY, Monsieur Louis de CAUMONT LA FORCE, Monsieur Alain GAUBERT, Monsieur Julien POINTUD, Madame Marie-Line CLAME, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Daniel RENAUD Formant la majorité des membres en exercice;

Procuration(s): Monsieur Stéphane MILAVEAU à Monsieur Daniel RENAUD, Monsieur Daniel ARTIGAUD à Madame Corinne COUPAS, Monsieur Gilbert CAMPO à Monsieur Bernard FAUREAU;

Absent(s) excusé(s): Monsieur Bernard SAUPIC:

Présent(s) sans voix délibérative : Monsieur Robert LEPEE, Monsieur Francis LEBLANC ;

Assistaient également à la réunion : Madame Odile LEPEE, Monsieur Jean-Louis ETIEN.

Nombre de Membres en exercice	26
Nombre de Membres présents	22
Nombre de suffrages exprimés	25
Votes Pour	25
Votes Contre	0
Abstention	0

	-
NOMENCLATURE ACTES	l
The state of the s	
N°: 8-7 Thème: Transports	I

## Objet : Mise à jour du règlement d'utilisation des minibus

Le conseil communautaire

Sur le rapport de la Présidente de la communauté de communes,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la communauté de communes ;

VU le règlement d'utilisation du minibus de la communauté de communes approuvé le 21 octobre 2010 ;

VU la délibération n°2011-4 du 10 janvier 2011 du conseil communautaire relative à la modification du règlement d'utilisation du minibus ;

CONSIDERANT que l'Article 4 du règlement – Conditions de restitution – dispose que le véhicule doit être rendu dans les 24 heures qui suivent le prêt, pendant les horaires d'ouverture de la communauté de communes, ou le 1<sup>er</sup> jour ouvrable qui suit l'utilisation. Lors de la restitution du véhicule, le plein de gasoil doit être fait. Sinon, il sera facturé à la structure. L'extérieur et l'habitacle du véhicule doivent être rendus propres ;

Envoyé en préfecture le 22/12/2017

Reçu en préfecture le 22/12/2017

Affiché le



5L04

CONSIDERANT que très régulièrement, l'habitacle du véhicule n'est pas propre, quant à l'extérieur, il n'est quasiment jamais lavé ;

**DECIDE:** 

Article 1: de modifier le règlement d'utilisation des minibus en instaurant la remise

obligatoire par chaque association utilisatrice d'un chèque de caution de 60 € à la

signature du règlement;

**Article 2 :** d'approuver le règlement d'utilisation des minibus ci-annexé.

Fait et délibéré le 20 décembre 2017.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents

Pour extrait co

Corinne COUP

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe du l'infreud de l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.